

**Date de la convocation** : 23 mars 2022



**ETAIENT PRÉSENTS :**

Victor DUDRET, *Président*  
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Alain TREPEU.

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Mohamed AMARA, François BAYROU, Marie-Pierre CABANNE, Christine CONTE, Nicolas PATRIARCHE, Marc PEDELABAT, Francis PEES, Josy POUEYTO, Martine RODRIGUEZ, Monique SEMAVOINE.

**ETAIENT ABSENTS :**

Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Eric SAUBATTE.

## **N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2021 et l'opération d'ordre d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de **254 506,83 €** pour la section de fonctionnement et de **53 954,69 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **308 461,52 €** toutes sections confondues.

### **■ I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général (178 200 €)**

##### **→ Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (171 000 €)**

Les crédits ouverts sur cet article sont en grande partie liés à la rétrocession de frais qui va s'opérer auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, structure qui engagera en 2022 les frais de prestations externes, d'une part, et les frais salariaux des agents qui assurent les missions de suivi du SCoT du Grand Pau, d'autre part. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement.

Les travaux de révision du SCoT, décidés en juin 2021 suite à son évaluation, vont se poursuivre en 2022. L'organisation de trois séminaires lors du premier semestre aura vocation à questionner les élus quant à l'aménagement et au développement souhaités pour le Grand Pau de demain. Puis, au second semestre, est prévu de faire appel à des prestataires externes compétents en matière d'études complémentaires appropriées.

Le remboursement réalisé auprès du Pays de Béarn, d'un montant global de 170 000 €, est prévu comme suit : accompagnement par l'AUDAP 9 800 €, prestations d'études estimées à 40 000 €, frais salariaux estimés à 120 200 €.

Sur cet article, 1 000 € de crédits supplémentaires couvriront le remboursement de frais à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du groupement de commande relatif aux coûts d'affranchissement.

#### **→ Articles 6161 – 6185 – 6231 – 6281 et 6288 (7 200 €)**

Aux dépenses générales précédentes s'ajouteront notamment des frais d'assurance de la structure, des frais d'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et autres services extérieurs.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel (60 000 €)**

Les charges de personnel sont limitées aux deux agents demeurant au tableau des effectifs du syndicat.

Au 1er janvier 2022, un agent est en position de détachement, et un agent est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la totalité de son temps de travail.

#### **Chapitres 65 - 67 - 022 et 042 (16 306,83 €)**

Ces articles prévoient l'ouverture de crédits pour frais de mission d'élus, pour hébergement du site internet du Grand Pau, pour la dotation aux amortissements de biens. En outre, un montant est également inscrit pour assurer d'éventuelles dépenses imprévues.

### **■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2022 à **254 506,83 €** dont 207 800 € rattachables expressément à l'exercice et 46 706,83 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2021.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des EPCI membres, d'un montant de **0,71 €** par habitant, décidé lors des orientations budgétaires débattues le 9 février 2022. Ces cotisations représentent 79 % des recettes expressément rattachables à l'exercice.

Une recette est également attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant la rétrocession des frais salariaux qui seront engagés en 2022 pour l'agent mis à disposition (40 000 €).

### **■ III - SECTION INVESTISSEMENT**

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 279,00 € ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2021, à savoir 53 675,69 €.

En termes de dépenses, il est à noter que les 35 000 € apparaissant sur la ligne « Emprunts et dettes assimilées » concernent une avance faite par la Région Nouvelle-Aquitaine et qui reste à rembourser. Cette avance de trésorerie avait été réalisée au bénéfice du Syndicat Mixte du Grand Pau dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, lorsque le Groupe d'Action Locale Grand Pau était juridiquement porté par le syndicat.

#### ■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2021	BP 2022
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>228 517,93 €</b>	<b>254 506,83 €</b>
011	Charges à caractère général	155 707,19 €	178 200,00 €
012	Frais de personnel	60 000,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 550,00 €	1 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 517,93 €	9 327,83 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	1 742,81 €	279,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>228 517,93 €</b>	<b>254 506,83 €</b>
013	Atténuations des charges	3 500,00 €	3 400,00 €
70	Remboursements de frais	40 900,00 €	40 000,00 €
74	Dotations et participations	115 688,00 €	164 400,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	68 429,93 €	46 706,83 €

INVESTISSEMENT		BP 2021	BP 2022
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>69 215,69 €</b>	<b>53 954,69 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	19 215,69 €	18 954,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	35 000,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>69 215,69 €</b>	<b>53 954,69 €</b>
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	1 742,81 €	279,00 €
001	Reprise excédent d'investissement	67 472,88 €	53 675,69 €

**Il vous appartient de bien vouloir examiner les propositions de Budget pour 2022.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Victor DUDRET**

*Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, le quorum est fixé au tiers des membres présents.*

